

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Jussie à grandes fleurs

Ludwigia grandiflora Greuter & Burdet

Famille des Onagracées



Le commerce, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs sont interdits par un arrêté du 2 mai 2007



PAYS CREUSOIS

IDENTIFICATION

Origine : Amérique du nord

Introduite en France au XIX^{ème} siècle

Description :

Plante herbacée aquatique vivace, enracinée sous l'eau de 1 à 4 mètres horizontalement et 10 à 50 cm quand la plante a un port dressé.

Taille : De 2 à 3 mètres sous l'eau.

Fleurs : Jaune vif, de 4 à 5 cm de diamètre, à 5 ou 6 pétales recouvrant.

Feuilles : Alternes, arrondies et glabres sur les tiges submergées ou flottantes, allongées et plus ou moins velues sur les tiges émergées.

Tiges : Horizontales à la surface de l'eau ou dressées portant des fleurs rigides mais cassantes, noueuses, poilues vers le haut.

Racines : Traçantes.

Fruits : Capsules rouges-noires, de 1 à 2,5 cm de long et 3 à 4 cm de large.



Floraison :

Juin à septembre

Fructification :

Juin à septembre

Dissémination/ Reproduction :

C'est une espèce qui se reproduit principalement par voie végétative à partir de la fragmentation des tiges. Ces dernières sont ensuite disséminées par l'eau pour coloniser de nouveaux milieux. La multiplication végétative est le principal moyen d'extension des jussies dans les milieux aquatiques, néanmoins, la germination des graines est possible. Les fragments de tiges constituent des boutures viables dès lors qu'ils comportent un nœud.

Habitat :

Elle se développe dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. On la retrouve dans les zones humides peu profondes, étangs, chenaux et fossés, bordures de plan d'eau à faibles débits estivaux, bras morts de grands cours d'eau, prairies humides.

DESCRIPTION DES RISQUES

Risques pour l'homme :

Pas de risque.

Risques pour l'environnement :

La prolifération de la plante entraîne une modification du fonctionnement des écosystèmes et de leurs équilibres biologiques. En effet, en l'absence de prédation naturelle, et par leur grande capacité à croître et se multiplier rapidement, la jussie peut prendre la place des autres végétaux. Cela entraîne une accélération du comblement du milieu par accumulation de litière produite par la plante, d'autant plus importante que la jussie freine les flux hydrauliques et joue un rôle de filtre qui provoque une accumulation de matière organique.

PREVENTION

Gestion et contrôle :

Moyens pour éviter la propagation de la plante :

- Soyez prudent lors de l'entretien de votre aquarium, s'il contient des plantes aquatiques ne jeter ni l'eau ni les plantes dans une rivière ou autre point d'eau.
- Malgré la beauté de la plante, surtout de ses fleurs, renoncer à sa culture comme plante ornementale.
- Le compostage sur berge est à proscrire du fait que les végétaux ont développé une forme terrestre très difficile à gérer.

Pour éviter la dispersion de la jussie : gestion des déchets végétaux

- Ne pas composter les déchets de jussie (sauf compostage professionnel avec phase d'hygiénisation)
 - Limiter le transport de déchets.
- Privilégier le brûlage (voir conditions et réglementation) pour l'élimination des déchets.

ELIMINATION

Arrachage manuel ou mécanique :

Depuis moins de cinq ans, les colonisations de prairies humides ont fortement progressé et posent des difficultés spécifiques de gestion.

Deux techniques sont envisageables suivant la taille de la population :

- Arrachage mécanique des plus gros herbiers en recherchant l'enlèvement complet de la plante et pose de filets filtrants pour limiter le bouturage.
- Arrachage manuel à privilégier pour les autres herbiers et en finition du travail mécanique, avec précaution pour limiter le bouturage.



Les herbicides sont à proscrire :

- Ils sont nocifs pour la santé et restent moins efficaces que l'arrachage. La grande taille de sa racine pivotante, jusqu'à 60 cm, permet une régénération rapide de la plante, même après traitement.
- Ils tuent sans distinction les autres plantes du jardin et empoisonnent les animaux auxiliaires œuvrant à la protection des végétaux.
- Leur utilisation est interdite à moins de 5 m (voire 30m) au voisinage des points d'eau (arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural).

CONFUSIONS POSSIBLES

La jussie rampante (*Ludwigia peploides*).

Plante exotique envahissante.

Plante vivace, amphibie, ne se développant bien que dans les eaux calmes, très éclairées.

Feuilles : émergées, ovales avec de longs pétioles

Fleurs : diamètre de 3 à 5 cm

Stipules : arrondies et bien développées



La jussie indigène (*Ludwigia palustris*).

C'est une herbe aquatique ou semi-aquatique, vivace, qui pousse dans les zones inondées. Plante plus petite que la jussie à grandes feuilles.

Taille : de 10 à 30 cm

Feuilles : opposées

Fleurs : sessiles, insérées à l'aisselle des feuilles.



Brûlage à l'air libre

Rappel de l'arrêté préfectoral de la Creuse

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 interdit de manière permanente le brûlage, à l'air libre, des ordures ménagères.

Selon la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, relatif à la classification des déchets, les déchets verts issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets verts issus de plantes envahissantes devront donc être brûlés dans des incinérateurs de jardin, dans la limite des réglementations locales données par les arrêtés municipaux.

Documentations techniques Liens INTERNET:

CPIE des Pays Creusois
www.cpiepayscreusois.com/plantes_envahissantes

Plan Loire Grandeur Nature
www.centrederessources-loirenature.com

Contact :

CPIE des Pays Creusois
16 rue Alexandre Guillon
23000 Guéret

05.55.61.95.87

contact@cpiepayscreusois.com

Partenaire financier



Partenaires techniques

Etablissement Public
du Bassin de la Vienne

